



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No. 1853

Pour amender le règlement de zonage du district Les Saules

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le quatorzième jour de janvier mil neuf cent soixante-onze (1971) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,
J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS
BLAIS
BLANCHET
CLERMONT
COULOMBE
GASTONGUAY

LAFORCE
MOISAN
ROBITAILLE
TROTIER

Lu pour la première fois le 23 décembre 1970

Avis dans Le Soleil et le Chronicle-Telegraph

Lu pour la deuxième fois et adopté le 14 janvier 1971

Approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 21 janvier 1971

ATTENDU les dispositions de l'article 15 de l'annexe I du chapitre 90 des lois de 1969;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement numéro 70 de Ville Les Saules adopté le 20 février 1964 et ses amendements, est de nouveau amendé en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement comme suit:

a) le lot 6-22 et 154 pieds du lot 6-21 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette sont ajoutés à la zone d'habitation R-A/B (15);

b) le lot 6-22 et 154 pieds du lot 6-21 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette sont en conséquence retranchés de la zone de commerce C-A (2);

2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat

J. Lamontagne
P. F. Cote